



MANUEL PIMENTEL ET LE « JEU DU ROI » EN 1608

Author(s): Michel L. Bateau

Source: *Bibliothèque d'Humanisme et Renaissance*, 1975, T. 37, No. 2 (1975), pp. 201-212

Published by: Librairie Droz

Stable URL: <https://www.jstor.org/stable/20675340>

JSTOR is a not-for-profit service that helps scholars, researchers, and students discover, use, and build upon a wide range of content in a trusted digital archive. We use information technology and tools to increase productivity and facilitate new forms of scholarship. For more information about JSTOR, please contact support@jstor.org.

Your use of the JSTOR archive indicates your acceptance of the Terms & Conditions of Use, available at <https://about.jstor.org/terms>



Librairie Droz is collaborating with JSTOR to digitize, preserve and extend access to *Bibliothèque d'Humanisme et Renaissance*

JSTOR

MANUEL PIMENTEL ET LE « JEU DU ROI » EN 1608

Les Historiettes de Tallemant des Réaux reçurent une première édition en 1834 et 1835, depuis quelques années le texte authentique est de nouveau accessible, et on peut y lire une curieuse anecdote :

Il y a vingt-six ou vingt-sept ans qu'un Espagnol nommé Pimentel, escroqua tout l'argent du jeu par une fourberie bien préméditée : il achepta tout ce qu'il trouva de dez en Flandres, d'où ils viennent à Paris ; puis il en fit faire une grande quantité ; de façon qu'on ne remarquoit point la tromperie, et que ce n'estoit que par la suite du jeu et par la connaissance qu'il en avoit luy seul, qu'on en pouvoit tirer avantage : après, par gens interposez, il fit achepter, en donnant un peu plus qu'ils ne valoient, tout ce qu'il y avoit de dez à Paris ; les marchands en firent venir de Flandres. Ainsy voylà Paris tout plein des dez de Pimentel ; il vient et gagne tout l'argent des joueurs. Il fit assez de libéralités, à la mode d'Espagne, à ceux qui le voyoient jouer : ils appellent cela « barato ». Quand il fut à Venise, où il alla au sortir d'icy, il escrivit sa finesse et se mocqua fort de nos gens.

(Tallemant des Réaux, *Historiettes*, Paris, Gallimard, 1960, t. II, pp. 750-51).

Dans son introduction à l'édition critique des *Historiettes*, A. Adam note que : « Chaque fois que notre premier mouvement est de nous scandaliser et de douter, un examen plus minutieux prouve que Tallemant a raison ». Cette constatation optimiste nous a encouragé à persévérer dans notre entreprise : vérifier l'exactitude de cette anecdote. Entreprise d'autant plus délicate qu'il n'existe à notre connaissance aucun document qui puisse permettre avec certitude de confirmer ou d'infirmier la relation de Tallemant.

La présence de Pimentel à la Cour de France est attestée par plusieurs mémorialistes. L'Estoile note qu'au mois d'octobre 1608,

Un Portugais nommé Pimantel, sachant la belle banque de jeu qui se tenait à la Cour, où chacun était reçu pour son argent, partit exprès de son pays pour en tenter le hazard. Auquel il fit gain de Cent mille écus, qu'il gagna aux uns et aux autres à Paris et à la Cour : le Roi, pour sa part, y ayant laissé trente quatre mille pistoles ; et avec cette charge, s'en retourna ledit Pimantel, sur la fin du mois.

(L'Estoile, *Journal*, Paris, Gallimard, 1958, t. II, p. 376).

Aucun soupçon de fraude n'est émis, ce qui est remarquable étant donné que l'air du temps était alors à la piperie, c'est à cette époque

que l'on a commencé de jeter les dés « dans des cornets faits exprès »¹ afin d'éviter une fraude possible, dans « le jeu du Roi ».

Il faut ajouter au témoignage de l'Estoile celui de Sully, qui montre que bien qu'il soit introduit auprès du Roi, Pimentel n'en était guère mieux traité de la part de son Ministre.

Se devant d'aller danser une certaine nuit un fort beau ballet à l'Arsenac, et vous estant rencontré en une des portes par laquelle entraient les femmes, vous aperçutes un homme entre icelles qui s'avançait pour entrer en tenant une sous les bras (car nous étions lors avec vous, et vîmes tout ce passe temps) auquel vous criastes aussitôt : — Monsieur, ne laissez pas d'aller chercher une autre porte car selon que je puis juger de votre teint, difficilement passerez-vous pour une belle dame. A quoi il vous répartit en riant, mais avec un fort mauvais français : — Monseigneur, quand vous saurez qui je suis, vous ne me refuserez point je m'assure, la courtoisie de pouvoir entrer avec ces belles et blanches dames, quelque basané que je puisse être ; car je m'appelle Pimentel, qui ai l'honneur d'être bien vu du roi, et de jouer fort souvent avec Sa Majesté. — Comment, vertu de ma vie, lui répondîtes-vous soudain, voire avec un ton de voix comme si vous eussiez été en colère, vous êtes donc, à ce que je vois, ce gros pifre de Portugais qui gagnez tous les jours l'argent du roi ? Par Dieu, vous êtes mal arrivé, car je n'aime ni ne veux de telles gens céans, et partant ne laissez pas d'aller chercher, comme je vous l'ai déjà dit, une autre entrée, car votre baragoin de langage n'est pas suffisant pour me persuader. Ce qu'ayant été contraint de faire, comme le roi lui demanda le lendemain s'il avait pas vu le ballet, et n'avait pas été beau et bien dansé, il lui répondit qu'il en avait eu envie, mais qu'il avait trouvé à une porte son grand financier avec son front négatif, lequel l'avait bien renvoyé. Et là-dessus lui conta tous les propos que vous aviez eu ensemble ; de quoi Sa Majesté fit de grands éclats de rire, et depuis le conta à plusieurs.

(*Economies Royales*, éd. Michaut et Poujalat, p. 223).

Si elle nous confirme la présence de Pimentel à la Cour, cette relation ne nous renseigne pas directement sur la piperie. Nous pouvons cependant remarquer que Sully s'amuse à le dénoncer comme « resquilleur », soit l'auteur d'une fraude anodine. Pimentel s'étant ensuite identifié, à supposer que Sully ne l'ait pas reconnu dès le premier instant, le Ministre ne l'en accuse que davantage. Il ne tient aucun compte du fait que Pimentel est introduit dans l'entourage du Roi, et il lui reproche de « gagner tous les jours l'argent du Roi ». Ce qui pouvait s'entendre de deux façons : Pimentel réalisant ses gains au détriment des finances royales, ou bien gagnant l'argent du jeu, chaque jour, au profit du Roi. Les propos ironiques et à double entente de Sully auraient mis Pimentel dans une situation des plus inconfortables, mais aussi des plus plaisantes pour le Roi et le Ministre, qui aurait cyniquement joué cette petite scène de comédie afin de manifester

¹ L'Estoile, *Journal*, Paris, Gallimard, 1958, t. II, p. 380.

publiquement le soin jaloux qu'il prenait des deniers du Roi, elle s'inscrit parfaitement dans le cadre de la relation personnelle bien connue Henry-Rosny. Il faut convenir que cette farce à trois personnages prendrait un relief saisissant et une saveur accrue, si le « grand financier » avait magistralement joué d'une entente à demi-mot que seuls pouvaient saisir Pimentel, le Roi et lui-même. Pour n'être pas en reste, le Roi aurait poursuivi la plaisanterie pour son compte personnel en contant la scène à d'autres personnes de la Cour, celles là peut-être qui en rirent mais qui auraient eu tout intérêt à l'entendre davantage.

S'il est invraisemblable que les auteurs et acteurs de cette piperie l'aient rendue publique, il est en revanche tout à fait admissible que la révélation en ait été faite ultérieurement par l'une des victimes. Or l'historiette de Tallemant est probablement tirée de la *Vie d'Epéron*, dans laquelle on peut lire un récit très similaire. On sait que le maréchal de Biron et le duc d'Epéron furent les grands perdants du jeu royal, Girard, auteur de la *Vie d'Epéron*, nous précise que le duc perdit « tout son argent comptant, beaucoup de ses pierreries et une pièce d'ambre la plus grande d'Europe.² » Il est indéniable que la « récupération » des disponibilités financières de d'Epéron, lui aurait interdit pour quelque temps toute action dissidente et l'aurait rendu moins indépendant du pouvoir royal. La relation de Mézeray, Historiographe du Roi, confirme le soupçon de piperie tel qu'il dit l'avoir recueilli d'une source orale, et il nous précise l'existence de très hautes complicités, il ajoute un renseignement précieux quant à la destination des gains réalisés par Pimentel. Il écrit dans son *Abbrégé Chronologique* :

J'ai ouï raconter qu'un matois d'Italien, ayant fait acheter tous les dés qui étaient à Paris, et remplir les boutiques d'autres qu'il avait chargés et pipés, s'introduisit dans le Jeu de la Cour ; et que comme il savait le faible et le fort de ces dés, il y fit des gains immenses, lesquels il partagea avec des personnes de la plus haute qualité.

(Mézeray, *Abbrégé Chronologique de l'histoire de France*, Paris, 1717, p. 287).

Les termes prudents de Mézeray nous laissent aisément deviner que parmi les « personnes de la plus haute qualité » se trouve impliqué, au premier chef, le Roi.

Bassompierre fut l'un des joueurs les plus assidus, compagnon du Roi et bon gagnant. Son témoignage peut nous apporter quelques données intéressantes. Il confirme la présence de Pimentel, mais nulle part nous ne trouverons la moindre allusion à une fraude possible. La Cour était alors à Fontainebleau et le Maréchal prétextait une indis-

² Cité par A. ADAM, *Historiettes*, éd. cit., t. II, p. 1501.

position prolongée l'obligeant à rester à Paris. C'était pour jouer à huis clos, sans le Roi. Il écrit dans son *Journal* :

Dès que le Roi sut que j'étais arrivé à Paris, il m'écrivit pour me faire promptement venir à la Cour, me mandant que j'avais jusques alors été tenu le plus grand joueur de sa bande, mais qu'il était depuis peu arrivé un Portugais, nommé Pimentel, qui me passait de beaucoup.

(Bassompierre, *Journal de ma vie*, éd. Michaud et Poujalat, t. XX, p. 52).

Bassompierre cependant, ne tarde pas à se rendre à Fontainebleau et il réalise de substantiels bénéfices :

Nous demeurâmes quelques jours à Fontainebleau, jouant le plus furieux jeu dont l'on ait ouï parler. (...) Les marques plus grandes étoient de cinq cent pistoles, de sorte que l'on pouvoit tenir dans sa main à la fois plus de cinquante mille pistoles de ces marques-là. Je gagnai cette année-là, plus de cinq cent mille francs au jeu.

(*Ibid.*, p. 52).

Sans doute faut-il compter dans cette somme les gains qu'il réalisa dans le jeu du Roi à la foire de Saint-Germain, car il écrit ensuite :

Le Roi s'en revint à Paris, et de là à Saint-Germain, continuant ce même jeu, auquel Pimentel gagna plus de deux cent mille écus.

(*Ibid.*, p. 52).

La flatteuse réputation de « grand joueur » du Maréchal semble avoir souffert de la magnificence de Pimentel, il note brièvement et sans aménité son départ de la Cour en 1608 : « Pimentel s'en alla de là ³ ». Cependant il mentionne son retour au mois d'octobre 1609 : « Pimentel était revenu à la Cour, et le jeu était grossi par son arrivée ⁴ ». Ce qui laisserait supposer que Pimentel aurait fait un deuxième séjour à la Cour l'année suivante. Bassompierre est le seul à nous fournir cette indication, qui semble être erronée.

Le départ de Pimentel précéda de peu l'arrivée du duc de Mantoue à Paris, Bassompierre ajoute en effet :

Ma sœur de Tillières fut dès ce temps-là mariée à Paris, où M. de Mantoue, beau-frère du Roi, arriva. Le Roi le reçut avec toute la bonne chère possible ; et comme il étoit grand joueur, il fut ravi de se mettre dans ce grand jeu qui lui étoit extraordinaire.

(*Ibid.*, p. 53).

Nous pouvons attribuer le départ de Pimentel aux exigences de son négoce, mais on peut aussi supposer que le Roi ait préféré éviter d'éventuelles complications diplomatiques au cas où une « fuite » se serait produite.

³ *Ibid.*, p. 52.

⁴ *Ibid.*, p. 66.

Les quelques témoignages et documents que nous avons présentés n'autorisent pas à conclure à la véracité de l'historiette de Tallemant. Le climat psychologique et les mœurs de la Cour fournissent une présomption favorable, les gains bien connus de Pimentel et les pertes des autres tendent également à l'accréditer. Cependant quelques pièces supplémentaires peuvent être versées au dossier de la piperie.

Sur la personne même de Pimentel les contemporains ne nous fournissent d'autres renseignements que sa nationalité, et encore avec de notables divergences : pour Sully, L'Estoile et Bassompierre, il est Portugais, Mézeray en fait un « matois d'Italien », Girard partage son erreur, Tallemant le déclare Espagnol, Sully et l'Estoile affirment même son origine et son établissement péninsulaires. Les autres mémorialistes se bornent à constater son arrivée, son départ, ou simplement sa présence. Certains ont pu croire qu'il « appartenait » à don Pedro, ou au duc de Mantoue. En outre Pimentel était servi par son patronyme qui rappelait celui d'une illustre maison de la noblesse d'Espagne, dont les héritiers s'étaient signalés au siècle dernier comme des « braves et fendants de la Cour », suivant l'expression de Brantôme. Les patientes recherches de M. I.S. Révah, sur les familles fondatrices des communautés judéo-portugaises à Amsterdam ⁵, nous ont mis en possession de quelques renseignements dont les contemporains n'ont vraisemblablement pas eu connaissance. Ils sont principalement tirés des dossiers inquisitoriaux et plus particulièrement des interrogatoires de généalogie.

Nous apprenons ainsi qu'il y eut en fait deux frères Pimentel : Garcia et Manuel. Leurs parents, Filipa Gomes de Orta et Bastian Mendes y Pimentel, eurent cinq enfants. Ils durent s'expatrier en Italie par suite des terribles persécutions que leur famille, accusée de judaïsme, eut à souffrir entre 1567 et 1580. Garcia se consacra au négoce, son activité commerciale s'accrut régulièrement et devint très importante au cours des années 1597 et 1598. Il se maria avec une certaine Leonor Gutierrez et hébraïsa son nom en Moderkay Abenhacar. Les deux frères étaient à Amsterdam en 1594, mais il semble qu'ils ne s'y fixèrent que plus tard. Manuel, ou Isaac Abenhacar, devint un riche armateur, ce fut lui qui se rendit à la Cour de France. Il épousa Anna Linda, celle-ci étant décédée peu après son mariage, il vécut alors en compagnie d'une servante : Filipa Nunes, dont il eut deux enfants qui naquirent à Anvers : David en 1603 et Ester en 1607. Le couple était donc établi à Anvers, où l'on fabriquait les dés, dans les années qui précèdent immédiatement la piperie. Ce qui accrédite d'autant plus l'historiette de Tallemant que les contempo-

⁵ Ces renseignements biographiques sont extraits des conférences données par I.S. Révah à l'École Pratique des Hautes Etudes, sur les familles fondatrices de la communauté juive d'Amsterdam, en 1964-66.

rains et ceux-là mêmes qui ont dénoncé la piperie n'ont certainement pas eu connaissance de cette donnée essentielle.

Cependant il y avait dans « la bande du Roi » et dans l'entourage de la Cour, un autre Portugais. Sully fait état d'un certain Edouard qui vint lui apporter vers la fin du mois d'octobre 1608 ⁶,

Un billet portant ordre de Sa Majesté de donner au commissionnaire quatre mille pistoles qui étaient dues au duc de Mantoue, lequel les avait gagnées au jeu sur le Roi.

(Sully, *Economies Royales*, éd. Petitot, t. 59, p. 452).

Le Ministre écrit encore :

Il (le Roy) me fit donner tout d'un coup trente quatre mille pistoles, qu'il devait au Portugais Edouard Fernandez ; cet ordre est daté du 27 août, j'en reçû souvent de semblables, pour deux ou trois mille pistoles, et pour beaucoup d'autres moins considérables.

(*Ibid.*, pp. 390 et 408) ⁷.

Cet ordre d'avoir à verser trente quatre mille pistoles n'était d'ailleurs pas resté confidentiel, puisque l'Estoile en fait état dans son *Journal* ⁸. Nous avons relevé d'autres mentions de Duarte Fernandez, liées aux dettes de jeu contractées par le Roi, dans sa correspondance avec son ministre ⁹. Mais on peut remarquer combien

¹ La lettre du Roi a été conservée :

« Mon amy, lorsque mon frere le duc de Mantoue partit d'auprès de moy, il me pria de faire bailler à son homme les quatre mille pistoles que je luy devois. C'est pour quoy je vous fais ce mot par Edouard, qui vous rendra ceste-cy, pour vous prier de les luy faire délivrer aussitôt, d'autant qu'il a fait estat de les avoir le quatriesme de ce mois. Vous ferez faire les dépesches nécessaires, ce pendant vous ne laisserez de les faire payer. »

A Fontainebleau, le 11 novembre 1608.
(*Lettres et Missives du roi Henry IV*, t. VII, p. 639).

² Le Roi écrivait à son ministre :

« Je vous prie d'employer dans le premier comptant la somme de trente quatre mille pistoles que je dois à Edouard Fernandés qu'il m'a prêtées et mises en mes mains. »

A Paris, le 27 août. 1608
(*Lettres et Missives du roi Henry IV*, t. VII, p. 597).

³ Cf. L'Estoile, *Op. cit.*, t. II, p. 376.

⁴ « Faites payer au sieur Edouard, Portugais, la somme de cent mille livres que je lui dois. »

Le 14 mai 1609.
(*Lettres et Missives du roi Henry IV*, t. VII, p. 707).

« Faites bailler au sieur Edouard, Portugais, cinquante et un mille livres, sur et tant moins que je lui dois du jeu. »

Le 20 août 1609.
(*Ibid.*, p. 754).

« Mon ami, pour ce que j'ai perdu mon argent au jeu, je vous fais ce mot pour vous dire que vous m'envoyez deux mille pistoles et que je les aye ce soir. »

(*Ibid.*, p. 543).

« Mon ami, je vous prie de faire rendre incontinent à ce porteur trois mil pistoles qu'il m'a prêtées et que j'ai perdues. »

Le lundi 5 mai 1608.
(*Ibid.*, p. 543).

différent est le traitement accordé à D. Fernandez en comparaison de celui infligé à Pimentel, « gros pifre de Portugais ». D'où venait Duarte Fernandez ? Les contemporains n'en parlent pas. Comment se trouvait-il mêlé au jeu royal ? Nous le savons par la relation de Bassompierre qui écrit dans son *Journal* :

L'on avait joué grand jeu chez moi pendant que le Roi était à Fontainebleau, et moi feint malade, et avais introduit un marchand portugais, nommé Duarte Fernandez, qui faisait bon tout ce que l'on jouait, fournissant les marques à ceux qui lui donnaient du fonds, ou des gages pour sa sûreté.

(*Op. cit.*, p. 51).

Les fonctions de Duarte Fernandez étaient donc celles d'un banquier et d'un intermédiaire de confiance. Bassompierre l'avait introduit dans son propre jeu, et il est ensuite entré dans celui du Roi pour y exercer les mêmes fonctions.

Ainsi deux Portugais se sont introduits à la Cour de France en 1608, l'un est entré directement dans le jeu du Roi, où selon l'Estoile « chacun était reçu pour son argent », l'autre par l'intermédiaire de Bassompierre. Les deux groupes de joueurs n'en formant notoirement qu'un, et leur séparation n'étant que momentanée, les deux Portugais étaient destinés à se rencontrer dans la « bande du Roi » ; ce qui eut lieu. Précisons que le fait que Duarte Fernandez ait été introduit par Bassompierre, ne constitue pas nécessairement une présomption de complicité à l'encontre du Maréchal. Ses relations péninsulaires, son hispanisme et sa réputation de grand joueur familier du Roi, le désignaient tout naturellement pour être l'introducteur naïf, ou complaisant, du Portugais. Les termes mêmes employés par le Maréchal nous permettent de penser que Duarte fut très apprécié en raison de la facilité avec laquelle il fournissait les marques. En effet, il ne se limitait pas à donner les marques à ceux qui lui donnaient du fonds, mais il avançait également sur gages. Ces gages remis pour sa sûreté pouvaient aussi bien se présenter sous la forme de billets à ordre, que sous

« Envoyez-moi 2.000 pistoles pour jouer, cependant que je me purgerai, je commencerai mardi. »

(*Ibid.*, p. 549).

« Mon amy, suivant ce que je vous dis dernièrement et que depuis je vous ay mandé par la Varenne, faites payer au sieur Edouart, portugais, la somme de cent mille livres que je luy dois, et l'employés dans le premier comptant que vous ferés au trésorier de mon espargne. »

A Fontainebleau, le 14 mai 1609.
(*Ibid.*, p. 707).

« Mon amy, vous m'aviez dernièrement donné mille pistoles pour jouer, et je n'en pris que cinq cent, mais pour ce que maintenant j'ay besoin des autres cinq cens, non pour jouer, je vous fais ce mot par Béringuen pour vous prier de m'envoyer par luy les autres dictes cinq cens pistoles, pour ce que j'en ay présentement affaire. Je vous verray tantost et vous en diray davantage. »

A Paris, le 3 avril 1609.
(*Ibid.*, p. 693).

et écrit au dos de la main de Sully :

« Le Roy, du 8 avril 1609, pour lui envoyer cinq cens pistoles pour le jeu.

forme d'objets de valeur, colliers, pierreries, denrées précieuses, etc., dont il devait fixer l'équivalence en numéraire. Il dut être fort accommodant et libéral puisque Bassompierre écrit qu'il « faisait bon tout ce que l'on jouait ». Cette pratique libérale devait lui ouvrir les portes du jeu royal. Ainsi Duarte Fernandez concentrait entre ses mains tout l'argent du jeu et se chargeait de transformer en espèces sonnantes et monnayables, les billets à ordre que lui remettaient les joueurs. Ce qui eut constitué pour Pimentel une double sûreté s'il avait été de connivence avec Fernandez. Il faut d'ailleurs reconnaître que les généreuses expertises du banquier auraient dès lors comporté fort peu de risques, car même si les gages étaient estimés très au-dessus de leur valeur réelle, la contrepartie remise par Fernandez était assurée d'être récupérée, toute ou partie, au gré de Pimentel, qui par le grand jeu qu'il menait, conduisait ses partenaires à engager leurs biens auprès du banquier.

La présence de Duarte Fernandez à la Cour de France n'est signalée que par Sully et Bassompierre. Lorsque est émise l'idée de piperie, seul Pimentel est impliqué. Bien que tous deux soient Portugais et dans une situation similaire, ils ne sont aucunement liés dans l'esprit des contemporains. Il est probable que si les Portugais se connaissaient auparavant, ils ont feint de ne pas se connaître, et une fois introduits dans le jeu du Roi, ils ont persévéré dans cette attitude. Tant Bassompierre que Sully semblent estimer l'un et abhorrer l'autre, ce qui peut indiquer que les deux Portugais n'ont pas ouvertement entretenu des relations amicales. En ce qui concerne la piperie, l'avantage est considérable : d'un côté, Duarte Fernandez, intermédiaire de confiance, courtois, effacé, dévoué et arrangeant dans ses fonctions, admis dans la confiance de quelques joueurs et ne jouant pas lui-même, et d'autre part Manuel Pimentel, joueur brillant, magnifique, à la chance insolente, corpulent, envahissant et voyant, s'exprimant dans un français effroyable et amateur de « belles et blanches dames », si l'on en croit l'épisode des ballets de l'Arsenal. Une antithèse aussi prononcée ne favorisait certes pas l'idée d'une collusion possible entre les deux Portugais. En outre Duarte Fernandez était à même d'observer les réactions des joueurs et de recueillir certaines de leurs confidences, voire de leurs éventuels soupçons, donc de veiller au bon succès de la piperie.

On peut ajouter à ceci quelques renseignements biographiques mis à jour par I.S. Révah. En effet les procès du Saint-Office nous ont appris que Duarte Fernandez, de même que les frères Pimentel, était un judaïsant Portugais qui dut se soustraire aux poursuites de l'Inquisition. Il épousa à Lisbonne Isabel Nunes, fille de Maria Nunes (décédée en 1597) et du licencié et avoué Manuel Lopes (décédé en 1594). Ils vécurent dans la maison du frère d'Isabel, Gaspar, marchand de son état qui sera dénoncé au Saint-Office. En 1597, suspectée de

judaïsme, la famille s'enfuit de Lisbonne. Nous apprenons par la confession, en 1620, d'un de leurs neveux : Paulo Garces, que Duarte s'était enfui avec son frère en direction des Flandres, tandis qu'Isabel et sa fille étaient parties par un autre chemin et à une date différente. Ils eurent une nombreuse descendance : huit enfants, dont Maria, qui épousera en 1605 Henrique Garces, et dont l'un des petit-fils sera Spinoza.

Les deux judaïsants Portugais se connaissaient-ils antérieurement à leur venue à la Cour de France, et étaient-ils en mesure de préparer et de mener à bien cette piperie ? Nous pensons pouvoir répondre par l'affirmative à ces deux questions. Les communautés judaïsantes d'Anvers et d'Amsterdam, et plus particulièrement la seconde, étaient alors récentes et ne comptaient que quelques centaines de membres. Il est tout à fait invraisemblable que deux familles portugaises judaïsantes appartenant aux mêmes communautés et ayant des intérêts communs dans le négoce ne se soient pas connues. Nous croyons que Duarte et Manuel se connaissaient fort bien avant 1607 et qu'ils possédaient tous les moyens nécessaires à la mise en œuvre de cette piperie. En outre, nous savons que Manuel vivait avec une servante Filipa Nunes, au moins depuis 1602, or au décès de Manuel, qui eut lieu en 1614 ou en 1615, son frère Garcia étant déjà décédé, et des difficultés s'étant élevées au sujet de l'héritage considérable de Manuel, Duarte représenta les intérêts de Filipa lors d'un arrangement qui fut conclu devant notaire entre les héritiers, à Amsterdam, le 25 septembre 1619. Ce qui implique quelques relations suivies. Enfin, une relation d'ordre familial n'est peut-être pas exclue entre Isabel Nunes que Duarte avait épousée, et Filipa Nunes, maîtresse de Manuel. Tous ces éléments plaident en faveur de la piperie.

La somme de ces conjonctures rend fort plausible l'historiette de Tallemant. Il y a cependant un point qui nous paraît invraisemblable : celui de la relation que selon Tallemant, Pimentel aurait écrite à Venise et dans laquelle il révélerait la piperie et se moquerait des Grands de la Cour de France. Pimentel n'était pas un grand seigneur, il se savait fort vulnérable, et à moins de vouloir courir à sa perte il ne pouvait provoquer ainsi les représailles des Grands de la Cour, sans oublier celles du Roi. Sa vie même eût été en danger à l'étranger : l'on pouvait aisément trouver une personne propre à pratiquer un assassinat contre une honnête rétribution. A Venise il n'eût pas été en sécurité. Si Pimentel dans sa fuite du Saint-Office n'avait pas été aussi bien placé pour savoir combien limitée était la sécurité conférée par une frontière, un scandale contemporain : l'affaire Fava, le lui aurait rappelé¹⁰. La rigueur de la justice ordinaire

¹⁰ On trouve une relation détaillée de l'affaire Fava dans le *Mercure François*, année, 1608 : *Histoire des faulsetez & supposition de François Fava, Médecin*. Fol. 2776.b

n'atteignait pas les personnes de « qualité », or Pimentel dépendait de cette justice ordinaire, et on peut avancer qu'il n'aurait certes pas poussé le démon du jeu au point de se mettre lui-même la corde au cou en fournissant à ses victimes les preuves nécessaires à son procès. Et même dans cette hypothèse, l'écho de telles lettres eût été recueilli du temps de Henri IV, et serait parvenu jusques à nous. Si enfin nous imaginions Pimentel éprouvant un faux sentiment de sécurité à Venise et cédant à un besoin irrépressible de faconde ou de vantardise qui l'aurait ému à rendre publique cette belle piperie, nous ne nous expliquerions pas le silence des contemporains, non plus que la totale disparition de ces lettres. Mais surtout, cette « rodomontade » supposée contredit fondamentalement l'existence d'une telle piperie, car sa préparation, sa mise en œuvre et sa réussite exigeaient une parfaite connaissance du milieu, une très grande maîtrise de soi, une sorte d'abnégation même au profit d'une entreprise difficile, ce qui est incompatible avec l'imprudence majeure qui consisterait à écrire et publier semblable relation. Nous pensons donc que ces écrits n'ont jamais existés, et qu'ils furent ajoutés à l'historiette afin de lui conférer davantage de crédit.

En ce qui concerne les objections possibles à l'idée d'une piperie effective, il ne semble pas que l'on puisse penser que le respect d'exigences morales ait jamais suffi à faire repousser toute idée de fraude de la part des joueurs. L'existence d'une morale exerçant une action contraignante telle que les joueurs eussent été dans l'impossibilité de tricher, est insoutenable. Nous pouvons donc écarter le souci de la morale publique et de l'équité en ce qui concerne le jeu. On pourrait aussi alléguer qu'une dure répression des fraudes aurait pu dissuader les pipeurs les plus endurcis. Répression très réelle, et qui avait lieu à Paris même lors du séjour de Pimentel¹¹. Mais la protection du roi Henri pouvait encourager les « faux pas » les plus divers.

Cependant, bien qu'ils ne puissent être comptés au nombre des « personnes de qualité », Pimentel et Fernandez ne sont ni des faussaires ni des tricheurs, ce sont des pipeurs, ce qui est fort différent, du moins au XVII^e siècle. La piperie exige beaucoup d'adresse et de connaissances de la part du pipeur, en outre elle laisse le pipé libre de se faire piper. Pipeur se dit pour le jeu de dés et de cartes par analogie avec l'habile musicien qui attire les oiseaux dans les filets en contre-faisant leur chant avec un pipeau. Il n'y a là rien d'infamant, il en va de même pour le jeu de Pimentel ; les autres joueurs ont été attirés par le grand jeu que l'on menait et par les gains qu'ils espéraient réaliser au détriment de Pimentel, et ils sont tombés dans un filet magistralement préparé. Leur libre arbitre a été pleinement respecté !

¹¹ Cf. L'Estoile, *Journal*, éd. cit., t. II, p. 359 et 377.

Les contemporains n'ont parlé ni de tricherie, ni de filouterie, mais seulement de piperie, et aussi dans une moindre mesure de finesse et de tromperie. Nous avons relevé un « matois d'Italien » chez Mézeray, mais cela tend ici à caractériser les Italiens en général plutôt que Pimentel. Tallemant est assez proche du concept de tricherie, il nous parle « d'escroquerie » et de « fourbe préméditée », mais sans aller jusqu'à la qualifier de filouterie ou de matoiserie. Fernandez et Pimentel n'ont pas seulement été des maîtres pipeurs mais surtout des maîtres joueurs. Ils ont magistralement transcendé les règles du jeu et disposé de la fortune selon leur gré. Nous pensons que ce goût pour la « burla », le risque et le jeu, est à l'origine de l'entreprise des Portugais à la Cour de France. Telle est leur motivation essentielle et c'est finalement dans cet esprit que l'interprète Tallemant lorsqu'il rapporte que Pimentel une fois rendu à Venise, « *escrivit sa finesse et se moqua fort de nos gens.* » Nous n'avons pas retenu le facteur « *appât du gain* », non seulement parce que Tallemant et Mézeray s'accordent pour déclarer, l'un qu'il le distribua aux spectateurs, à la mode d'Espagne, et l'autre qu'il le partagea avec des personnes de la plus haute qualité, mais surtout parce que Pimentel était fort riche, étendait ses relations commerciales jusqu'en Orient, et que ces bénéfices, à notre connaissance, ne lui étaient pas indispensables. Les deux Portugais furent avant tout des joueurs, qui utilisèrent une ingénieuse piperie pour se jouer des autres grands joueurs de la Cour. C'est ainsi que cette piperie se place aux antipodes de la filouterie.

Il reste cependant un point important à considérer. Le Roi Henri fut-il complice de la fraude ou l'ignora-t-il ? Ou en d'autres termes, celui que d'Aubigné, compagnon des premières heures, appelait « le plus madré des hommes ¹² », fut-il berné par les deux Portugais, ou pipeur dans son propre jeu ? Nous ne pouvons que formuler une présomption en faveur de la complicité royale. En plus des diverses relations, prudentes mais significatives, faites par les contemporains sur le jeu, le Roi, sa parcimonie, son avarice, son goût pour le jeu, ses réactions de « mauvais perdant », et l'existence de piperie dans son propre jeu, nous trouvons un personnage fort « humain », mais aussi un monarque qui avait pleinement conscience de l'être et se voulait obéi absolument tant du Parlement que des personnes de la Cour. Nous pensons que la piperie des deux Portugais n'aurait pu avoir lieu sans l'aval du Roi. Roi thaumaturge impliqué dans une affaire de dés pipés ? Le contraste n'est qu'apparent : rien ne permet de supposer que le Roi a été pleinement et naïvement convaincu de ses dons de guérisseur par la grâce de Dieu. Nous constatons ici une tentative de disposer de la fortune au jeu, l'une des rares données qui pouvait encore échapper au caractère absolu de son gouvernement dans les dernières

¹² Cité par M. H. MÉTHIVIER, *Le siècle de Louis XIII*, P.U.F., p. 21.

années de son règne. D'autre part, « piperie » doit s'entendre au sens de « finesse », recours ingénieux et habile, ruse de guerre, d'autant plus qu'elle semble avoir eu quelque conséquence politique en ruinant une partie de l'opposition. La moralité, l'intégrité, l'honnêteté selon les concepts modernes, n'avaient pas cours dans le jeu ; de même que les actes du Roi échappaient à la morale ordinaire, il n'y avait pas de contradiction, ou de conflit moral, dans le fait de vouloir guérir les écrouelles d'une main, et de tourner de l'autre les règles du jeu, et à la manière du chef d'armée avisé, de substituer la ruse à la force, la feinte retraite à la bravoure de l'assaut meurtrier, la piperie bien concertée aux aléas du hasard, ou encore de tenter de déjouer la piperie d'autrui. Nous remarquons chez le Roi une impérieuse motivation et une absence de contraintes morales, qui rendent possible une connivence avec les riches Portugais. Le secret de cette connivence devait être soigneusement gardé, et l'on constate qu'elle ne nous est connue que par des sources orales. Sully, en raison de cette relation indissoluble Henri-Rosny dont nous avons parlé, devait être dans la confiance. Bassompierre n'aurait peut-être rien su, ni rien remarqué, (il n'était d'ailleurs pas en réputation de très grande perspicacité dans l'esprit des contemporains) et il aurait fort bien pu introduire D. Fernandez, jouer et gagner naïvement, sans être impliqué dans cette affaire.

En conclusion, il nous semble que les éléments réunis et présentés plaident fortement en faveur d'une piperie effectuée avec l'accord du Roi. Il est hors de question de ne voir dans cette historiette qu'une pure médisance, tristes effets d'un esprit porté vers la malice et le scandale, en estimant vertueusement que le bon roi Henri, ferme garant de la morale dynastique, n'eut jamais toléré la moindre piperie dans son jeu. Cependant, l'hypothèse d'une très honnête version de cette affaire n'est pas encore totalement invalidée, en dépit d'une démonstration qui voudrait se défendre d'avoir été écrite à la gloire des Pipeurs.

Enfin, nous aimerions ajouter un dernier trait à notre exposé en citant une confiance, ou aveu, du roi Henri, rapportée par Tallemant :

Il estoit larron naturellement, il ne pouvoit s'empêcher de prendre ce qu'il trouvoit ; mais il le r'envoyoit. Il disoit que s'il n'eust été roi, il eust été pendu.

(*Historiettes*, éd. cit., t. I, p. 14).

Edmonton, Canada.

Michel L. BAREAU